

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 30
 Représentés : 3
 Pour : 33
 Abstentions : 0
 Contre : 0

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle
 à l'association Croix Rouge Française pour son action en
 faveur de l'aide aux victimes de l'ouragan Irma.**

L'An deux mille dix-sept, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoints : ME. MORIN, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. BENMERADI	à	A. BULLET
JC. PORCHERON	à	JP. AUBRUN
P. BUCHET	à	S. CICERONE.

Absent excusé : D. LAFON

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T Napoly est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1115-1 et L2121-29,

Considérant l'ampleur des dégâts suite au passage de l'ouragan Irma qui a touché les habitants des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy,

Considérant l'appel lancé par l'association des Maires de France invitant les communes à contribuer et relayer les appels aux dons pour venir en aide aux victimes d'Irma, via les ONG déjà mobilisées sur place,

Considérant les actions menées sur le terrain par l'association la Croix Rouge Française auprès des populations sinistrées,

Considérant le souhait de la municipalité d'exprimer sa solidarité aux victimes de l'ouragan Irma,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'aide d'urgence de 5 000 euros pour aider la population sinistrée des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy à la suite du passage de l'Ouragan Irma. Cette aide sera versée au profit de l'association la Croix Rouge Française,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à
- M. Le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 24/10/17
Publication/Affichage du 25/10/17 au 25/12/17
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services